

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 27 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Agrapart Thierry
Monsieur Callot Franck
Madame Contant Evelyne
Madame Depuille Anaïs
Monsieur Goncalves Jean
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Monsieur Mennessier Sébastien
Madame Misswald Catherine
Madame Nicolodi Julia
Monsieur Prévot Pascal
Madame Sottas Gaëlle
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Madame Giorgetti Coralie Pouvoir donné à Mme Nicolodi Julia

Membres absents :

Monsieur Sommer de Launay Geoffroy
Madame Tesser Charlotte

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communications du Maire
 - 2025_08 - Approbation du Compte de Gestion 2024
 - 2025_09 - Vote du Compte Administratif 2024
 - 2025_10 - Affectation des résultats 2024
 - 2025_11 - Vote des taux des impôts directs locaux
 - 2025_12 - Vote du Budget 2025
 - 2025_13 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
 - 2025_14 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 h 30 minutes dans le cadre de l'application de l'article L.332-8-5°
 - 2025_15 - Application de la fongibilité des crédits
 - 2025_16 - Amortissement de l'article 204182
 - 2025_17 - Transfert à TCM de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale : examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources transférées le 26 février 2025
 - 2025_18 - Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole
 - Questions diverses
-

- Communications du Maire

Remerciements des élèves et des Professeurs des écoles

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements des élèves pour l'installation d'une table de ping-pong dans la cour de récréation de l'école primaire.

Demande de travaux

Monsieur le Maire fait part d'un mail de Mme Madame Julia Nicolodi concernant l'état du grillage entre le Parc de la Mairie et la Rue du Grand Tertre.

Travaux dans le cimetière

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours dans le cimetière.

Arrivée de Monsieur Pascal PREVOT à 18h45.

- Questions Principales

2025_08 - Approbation du Compte de Gestion 2024

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

Le compte de gestion **2024** du receveur se présente comme suit :

Résultat de clôture **2024** :

Investissement, excédent de 155.843,44 euros

Fonctionnement, excédent de 569.085,87 euros

Soit un **excédent de clôture de 724.929,31 euros**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2024** au 31 Décembre **2024**

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice **2024** par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2025_09 - Vote du Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire).

Il s'agit d'approuver les comptes de l'année passée par l'assemblée délibérante. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint.

Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire Madame Evelyne CONTANT, 1^{ère} Adjoint, nouveau président pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le compte administratif se présente comme suit hors reste à réaliser :

Section de Fonctionnement :

* Recettes : 1.221.280,72

* Dépenses : 652.194,85

Soit un excédent de fonctionnement de clôture : 569.085,87

Section d' Investissement :

* Recettes : 412.720,19

* Dépenses : 256.876,75

Soit un excédent d'investissement de clôture : 155.843,44

Soit un excédent de clôture : 724.929,31 euros

Puis Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Madame Evelyne CONTANT, 1^{ère} Adjoint au Maire, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent le Compte Administratif **2024**.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2025_10 - Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 223 476.36 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 419 018.94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -67 632.92 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 150 066.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 41 630.00 €

En recettes pour un montant de : 106 241.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 569 085.87 €

2025_11 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, sans modification par rapport à l'année précédente, comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 36.88 %
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 16.41 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025_12 - Vote du Budget 2025

Le budget **2025**, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 1.304.551,87 euros (Recettes et Dépenses)

Section d'Investissement : 889.934,31 euros (Recettes et Dépenses)

est adopté par le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

2025_13 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17h30** minutes est créé à compter du 1er septembre 2025.

ARTICLE 2 : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade d'Adjoint Technique.

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article **L332-8-6°** du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des locaux des classes primaires, aide à l'entretien des locaux communaux, encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et accompagnement dans le bus de transport scolaire, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique)

ARTICLE 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

ARTICLE 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 374 indice majoré 370.**

ARTICLE 8 : A compter du **1^{er} septembre 2025** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 5

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2025_14 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 h 30 minutes dans le cadre de l'application de l'article L.332-8-5°

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **7h30** minutes est créé à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade d'Adjoint Technique.

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article **L332-8-5** du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la mairie et des abords, assurer la distribution du courrier à l'intérieur de la commune, assurer l'affichage public de la mairie.

ARTICLE 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

ARTICLE 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 367 indice majoré 366.**

ARTICLE 8 : A compter du **1er juillet 2025** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 5

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2025_15 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2025_16 - Amortissement de l'article 204182

Conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204x.

Il convient donc de procéder à l'amortissement de la somme inscrite au compte 204182 de l'exercice **N-1** et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de fixer à un an la durée d'amortissement du compte 204182 de l'exercice **N-1**.

2025_17 - Transfert à TCM de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale : examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et Ressources transférées le 26 février 2025

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à **575,00 €**. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

2025_18 - Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- Questions Diverses

Vidéoprotection

La collectivité va se rapprocher du SDEA et des Services du Département pour obtenir des informations sur l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Travaux dans le cimetière : Atelier Participatif

La journée de l'Atelier Participatif pour les travaux d'entretien du cimetière est fixée le samedi 17 mai de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Des affiches seront réalisées pour aviser les habitants. Une communication sera également effectuée sur l'ActuClérey, Panneau Pocket et par affichage....

Feu d'artifice

Le feu d'artifice sera tiré le samedi 12 juillet.

Mise en place d'un service commun de gardes champêtres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place du service commun de gardes champêtres proposé par Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil Municipal souhaite attendre le retour sur expérience avant de se prononcer.

Implantation d'une haie

La commune ayant répondu favorablement à l'appel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube pour bénéficier de kits comprenant des plants arbusifs, une haie a été plantée sur le chemin rural n°24 dit de la Corvée.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire